



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 17 05 24

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2024-2025

Contexte de la décision

L'article L. 425-8 du code de l'environnement prévoit que pour chaque espèce de grand gibier soumise à plan de chasse, un arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur l'ensemble du département doit être pris, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.).

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la C.D.C.F.S., réunis le 10 avril 2024, ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 16 avril au 7 mai 2024 inclus sur le site internet des services de l'État.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,


Pierre PAPADOPOULOS